

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « POTS DE MIEL » DU LUNDI 05 JUILLET 2021 JUSQU'AU JEUDI 08 JUILLET 2021

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET OBJET

Ville de Dijon, dont l'adresse postale est CS 73310 – 21033 DIJON Cedex, représentée par son Maire François Rebsamen, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat via les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours ainsi que sa participation sont soumis aux conditions générales d'utilisation Facebook, cependant cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook n'est pas associée à ce jeu. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Instagram Google, Apple ou Microsoft.

La participation au concours est ouverte à toute personne physique majeur ou mineure avec autorisation écrite des parents ou du représentant légal à titre gratuit.

Afin de participer au jeu, les personnes majeures devront liker la publication Facebook annonçant la sortie du magazine Dijon Mag le 05 juillet 2021, disponible en ligne sur la page Facebook de la ville de Dijon.

La participation au jeu se fait par un like de la publication, disponible du lundi 05 juillet 2021 à 12h00 jusqu'au jeudi 08 juillet 2021 à 14h00 (date et heure de dépôt de la validation de la publication sur le site dédié au jeu faisant foi).

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte, sauf accord exceptionnel de l'organisateur. Le concours est limité à une participation par personne (mêmes nom/prénom, même adresse postale, même adresse mail). Le participant ne peut donc gagner qu'une seule fois.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées après la fin du jeu.



ARTICLE 3 : MODALITÉS DU CONCOURS

Le présent jeu consiste à se rendre sur la page Facebook développée à la demande de l'organisateur : <https://fr-fr.facebook.com/VilledeDijon/> outre sur un lien créé spécialement : Twitter, newsletter ville de Dijon, et site internet ville de Dijon.

Les gagnants seront déterminés, dans un premier temps, grâce aux « likes » de la publication.

Par la suite, les participants ayant likés, pourront participer au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé aléatoirement et numériquement par huissier de justice.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de l'huissier par tirage au sort électronique parmi tous les participants après le 08 juillet 2021 et avant le 19 juillet 2021, date de clôture de l'opération, afin d'établir une sélection de 10 gagnants maximum.

Un second tirage de dix suppléants aura lieu en cas de besoin.

Pour rappel, le participant ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation, il ne peut gagner qu'une fois.

Les résultats seront communiqués après le 19 juillet 2021, au plus tard le 22 juillet 2021, les vainqueurs étant ceux qui auront été tirés au sort par l'huissier. Chaque gagnant sera prévenu par mail ou par téléphone.

En cas de désistement ou d'absence de manifestation d'un des gagnants dans les délais et formalités impartis dans l'article 6 du présent règlement, un gagnant suppléant pourra être désigné par l'organisateur dans le respect de l'ordre du tirage au sort.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES LOTS

Les 10 gagnants feront l'objet d'une remise de lots suivants :

	Quantité	Lots	Valeur Marchande TTC
1 ^{er} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
2 nd lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
3 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
4 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
5 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
6 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
7 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
8 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
9 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €
10 ^{ème} lot	1	Pot de miel de la ville de Dijon de 500 grammes	15,00 €



Si l'un des gagnants du concours ne respecte pas le présent règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation et un suppléant pourra être désigné à sa place selon le tirage au sort idoine.

La dotation ne peut faire, à la demande du gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un lot de nature équivalente. L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES LOTS

Les participants ayant gagné seront informés par l'intermédiaire d'une publication Facebook et d'un message privé Facebook, après le 19 juillet 2021, au plus tard le 22 juillet 2021, par la ville de Dijon, afin de venir retirer leur lot à une date communiquée ultérieurement aux gagnants en fonction de l'évolution des mesures sanitaires et au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de celui-ci, l'organisateur ne saurait être tenu responsable.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. La dotation sera considérée comme abandonnée le concernant et le lot pourra être remis à un gagnant suppléant conformément aux modalités de l'article 5 du présent règlement.

Chaque gagnant accepte que son nom, prénom, soient publiés dans les médias, ainsi que sur les sites internet dijon.fr et metropole-dijon.fr, sur les comptes Facebook, Twitter, YouTube et Instagram et sur les différents supports de communication des collectivités.

Les frais annexes et notamment de transport pour profiter de la dotation ne sont pas compris dans ce lot, ni pris en charge par l'organisateur.

ARTICLE 7 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Étude de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692- 21026 DIJON CEDEX.

Il est également consultable sur le site internet de l'étude d'huissiers.

Le présent règlement est disponible à la Mairie de Dijon – service communication – Palais des Etats cour de Flore à DIJON. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de l'opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX. Si celui-ci en fait la demande, les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés au tarif lent.



ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France, outre tous avenants éventuels ultérieurs.

Toute participation ne répondant pas strictement aux critères définis ci-dessus sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels, de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération, ou encore qui viole les règles officielles de l'opération, de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de cette opération.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription, il leur appartient de donner l'information à la société organisatrice en cas de changement d'adresse au cours du jeu.

La société organisatrice élit domicile en son siège social Place de la Libération 21000 DIJON.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITÉ

Chaque gagnant ayant participé librement à ce jeu, si la participation au jeu engendre un dommage au gagnant (blessure...), l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Les candidats s'engagent à participer au jeu de façon loyale, à titre personnel.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur, au besoin, judiciairement, les juridictions dijonnaises seront compétentes pour connaître de ce litige.

ARTICLE 10 : DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

La ville de Dijon se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et corrélativement à un nouveau dépôt, lequel entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se



réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES – CNIL – RGPD

Les participants à ce jeu autorisent la ville de Dijon à utiliser les photographies faites à l'occasion de la remise des lots, sur tous supports et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des informations nominatives sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Elles sont recueillies dans le cadre du concours, sont traitées informatiquement conformément à la réglementation applicable dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu et de prévenir les gagnants. Les données personnelles sont destinées uniquement à l'organisateur.

La mention suivante apparaît sur le bulletin d'inscription :

"Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer un mail à site@ville-dijon.fr conformément à la loi "informatique et libertés" n° 2018-493 du 20 juin 2018 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016."

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression :

- complétez le formulaire en ligne sur www.dijon.fr/nous-contacter
- écrivez par courrier à Mairie de Dijon – service communication- CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12 : RÉSEAU INTERNET – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENTS

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux conditions d'utilisation générales Facebook.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La ville de Dijon / Dijon métropole ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.



La connexion de toute personne sur la page internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La ville de Dijon / Dijon métropole ne garantissent pas que la page internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La ville de Dijon / Dijon métropole ne pourront être tenues responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter à la page internet du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La ville de Dijon / Dijon métropole se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre le jeu, sans préavis, de modifier les lots d'une valeur équivalente, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de nécessité ou un cas fortuit.

La ville de Dijon / Dijon métropole se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

L'organisateur ne saurait de la même manière être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au concours s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement.



Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour les participants de se connecter au site de la collectivité organisatrice ou de ses partenaires et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Mairie de Dijon –Direction de la communication - CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX et au plus tard une semaine (7 jours) après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

DEPOSÉ et ENREGISTRÉ
A DIJON LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN
A 15 HEURES 32 MINUTES

Maître Marine FAVRE
Huissière de Justice associée

